

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°26/2026****OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU
SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES
COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS
DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Jean-François PIOVESANA, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Joëlle BOUHELIER, Ibrahim DAHER, Adjoints,
Marc MONIER, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Laurence MARGAILLAN, Agnès MOREAU, Christine VAUTRIN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Eric ROMAN,
Cédric CHAUDET, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sylvain SEVAJOL, Pierre PARISSIADIS, Pauline ROMAN, Cyril MALBERT, Grégory MARCUCCI, David DU PARC, Eve BENDER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS : Olivia LEVINGSTON a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°50/2016 du 11 juillet 2016 par laquelle la Commune de Châteauneuf a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu les délibérations n°51/2017 du 16 novembre 2017, n°78/2021 du 14 décembre 2021, n°06/2023 du 9 mars 2023, n°71/2024 du 4 décembre 2024 par lesquelles la Commune de Châteauneuf a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : aménagement numérique du territoire, éclairage public et énergies.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Châteauneuf au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la Commune de Châteauneuf au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : Monsieur Pierre BRANCATO

Délégué suppléant : Monsieur Ibrahim DAHER

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

Collège Aménagement numérique

Délégué titulaire : **Pierre BRANCATO**

Délégué suppléant : **Sylvain SEVAJOL**

Collège Éclairage public

Délégué titulaire : **Ibrahim DAHER**

Délégué suppléant : **Jean-François PIOVESANA**

Collège Énergies

Délégué titulaire : **Jean-François PIOVESANA**

Délégué suppléant : **Ibrahim DAHER**

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérécour » (<https://www.telerecours.fr>)

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le *09/04/2026*
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le *09/04/2026*

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

La secrétaire de séance,
Pauline ROMAN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pauline Roman, the secretary of the session.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.